

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° T26/227

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny Avenue de la République Avenue Foch, Avenue Joffre
Avenue des Lorinettes Rue Monplaisir, Rue Léon Lahitte Rue du Louchet
Rue de Saint-Pierre en Veuve, Rue de la Butte Rue de Margats
Rue Louis Braille Rue du Champ Frémont, Rue du Général Leclerc
Rue Jean Moulin Rue Droite, Rue du Palais de Justice
Rue Delsol Rue Schmit-Ratte, Rue du Château Rue Patras
Rue de Varennes, Rue du Pont du Theil Rue de Theil Rue Pidoux de Montanglaust Rue Canivet, Rue des
Moulins Neufs
Rue du Moulin Trochard Rue Fruitière, Avenue de Rebais Rue de Vaux
Rue de Brisebeche, Rue Edouard Branly Rue Pierre Curie Rue Ogier de Baulny, Rue Maussion
Rue Maillot Rue des Prés du Roi, Rue des Grandes Maisons
Rue Abel Prouharam Rue de la Caillette, Rue du Triangle
Rue aux Loups Allée du Clos Normands
Elagage

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu la délibération n°2026-DEL-023 du conseil municipal du 23/03/2026 portant la délégation d'attribution au maire,

Vu l'arrêté n°2026-ARR-027A du 03/04/2026 portant la délégation de fonction du 3ème Adjoint,

Vu la demande d'occupation du domaine public en date du 20/05/2026 produite par SERPE sis 6 avenue des 22 Arpents 77230 Moussy Le Neuf relative aux travaux d'élagage au droit de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny Avenue de la République Avenue Foch, Avenue Joffre, Avenue des Lorinettes Rue Monplaisir, Rue Léon Lahitte Rue du Louchet, Rue de Saint-Pierre en Veuve, Rue de la Butte Rue de Margats, Rue Louis Braille Rue du Champ Frémont, Rue du Général Leclerc, Rue Jean Moulin Rue Droite, Rue du Palais de Justice, Rue Delsol Rue Schmit-Ratte, Rue du Château Rue Patras, Rue de Varennes, Rue du Pont du Theil Rue de Theil Rue Pidoux de Montanglaust Rue Canivet, Rue des Moulins Neufs, Rue du Moulin Trochard Rue Fruitière, Avenue de Rebais

Rue de Vaux, Rue de Brisebeche, Rue Edouard Branly Rue Pierre Curie Rue Ogier de Baulny, Rue Maussion, Rue Maillot Rue des Prés du Roi, Rue des Grands Maisons, Rue Abel Prouharam Rue de la Caillette, Rue du Triangle Rue aux Loups Allée du Clos Normands,

Considérant que les travaux envisagés nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le déclarant est autorisé à exécuter les travaux sous réserve que les demandes de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques aient été formulées auprès de concessionnaires, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la période des travaux. La circulation sera régulée selon les schémas n°4-03, travaux en fort empiètement et 4-05, alternat par hommes trafic, au manuel du chef de chantier édité par le CERTU édition 2011, pour la période du 26/05 au 12/06/2026 inclus. L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Le règlement communal de voirie devra être rigoureusement respecté.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier, le balisage, la mise en sécurité obligatoire des usagers de la voie (piétons et automobilistes), sont à la charge et sous la responsabilité du déclarant ainsi que la remise en état de la chaussée, des trottoirs, des espaces en herbe suivant le règlement communal de voirie. Aucun dépôt de matériaux et matériel ne sera toléré. Le déclarant n'est pas autorisé à nettoyer son matériel sur la voie publique, tous rejets dans les réseaux d'eaux pluviales étant interdits.

ARTICLE 5 : L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. Les prescriptions de cette interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires d'interdiction de stationner, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Les dispositifs d'affichage du présent arrêté, la signalisation temporaire et balisage du chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. La responsabilité du déclarant pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

ARTICLE 8 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté ainsi que la mise en fourrière, en référence aux articles R417-09, R417-10, R412-51 du Code de la Route, R116-2 du code de la Voirie Routière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ;

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

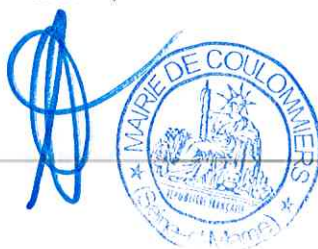
A

Coulommiers,

le

22 mai 2026

Le Maire,



27 MAI 2026

PUBLIE-LE